

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 Février 2024**

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

**24/0008/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME  
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE FILIERE FONCIER RAYONNEMENT  
- Approbation du Budget Primitif 2024 de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de  
Marseille.**

23-40606-DETECES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la modernisation de l'action publique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office du Tourisme est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et son budget est soumis à l'instruction M4 (services publics industriels et commerciaux).

Par délibération n°23/0041/VAT du 10 février 2023, le Conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille . L'article 12 prévoit que le budget et les comptes de l'Office sont soumis, après délibération du Comité de direction, à l'approbation du Conseil Municipal. Le Comité directeur de l'Office a adopté le 12 décembre 2023 son budget primitif 2024.

2023 a constitué une année de transition suite au retour de la compétence tourisme dans le giron de la Ville et a été marquée par la signature de deux conventions entre la Ville et l'Office de Tourisme, de Loisirs et des Congrès pour formaliser un partenariat pour les fêtes de fin d'année d'une part, puis l'accueil de la flamme et des Jeux Olympiques 2024 ainsi que l'édition 2024 de l'été marseillais.

Au regard de la stratégie « Marseille, destination durable et attractive : Stratégie 2024-2030 pour un développement responsable du tourisme et des loisirs » et dans la perspective de la signature d'une convention-cadre pluriannuelle, le budget adopté pour 2024 prend en compte notamment deux nouvelles missions confiées à l'Office,

- l'animation du Comité des acteurs du tourisme, organe consultatif introduit par les nouveaux statuts, qui aura pour objet de co-produire et partager de la connaissance et des propositions sur des sujets de fond en lien avec la stratégie « Marseille, destination durable » ;

- l'organisation ou la co-organisation avec la Ville d'événements à destination des visiteurs et des marseillais afin de mieux répartir l'offre dans le temps et dans l'espace et favoriser l'accessibilité de cette offre à toutes et tous.

Ainsi, l'action de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès s'articulera en 2024 autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Observer, analyser, anticiper avec le renforcement du pôle observation et développement durable afin de poursuivre les études d'analyse et de mesure pour adapter au mieux les actions engagées, soutenir la trajectoire de réduction carbone de l'écosystème touristique et renforcer les actions sociales et solidaires à destinations des marseillaises et des marseillais ;

- Axe 2 : Mieux accueillir, animer avec l'ouverture de l'Office de tourisme et de ses outils aux marseillaises et aux marseillais, par le renforcement des outils de commercialisation via la plateforme Marseille Expérience, ou encore le renforcement du dispositif d'accueil « hors les murs » dont le principe a fait ses preuves depuis son lancement en 2021 ;

- Axe 3 : Fédérer les professionnels, les habitants en les intégrant davantage à la fois dans les offres de services et de loisirs qui leur sont proposées et dans la construction des actions menées pour un tourisme plus durable et plus inclusif ;

- Axe 4 : Promouvoir et communiquer à travers des campagnes adaptées aux différents publics cibles et permettant de soutenir et mieux répartir l'activité touristique à toute heure et en toute saison tout en répondant aux enjeux d'une destination responsable.

Pour mettre en œuvre son plan d'actions 2024, l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille pourra s'appuyer sur un budget global de 9, 523 M€ en exploitation et 96 k€ en investissement, tel que présenté dans le document annexé à ce rapport.

Par ailleurs, 82 % des recettes prévisionnelles proviennent de la taxe de séjour qui, conformément à l'article L133-7 du Code du tourisme, est entièrement reversée à l'EPIC par la commune. Le budget 2024 pourra à ce titre faire l'objet d'un ajustement en recettes lors du budget supplémentaire dès lors que le montant de la taxe de séjour perçue en 2023 et reversée en 2024 sera connue de façon définitive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VUE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024  
APPROUVANT LA STRATEGIE 2024-2030 POUR UN DEVELOPPEMENT  
RESPONSABLE DU TOURISME ET DES LOISIRS DE LA VILLE DE MARSEILLE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille qui est arrêté en équilibre aux montants suivants exprimés en Euros, conformément au document annexé à la présente délibération.

Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille.	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	9 523 000	9 523 000
Section d'Investissement	96 000	96 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 619 000</b>	<b>9 619 000</b>

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA  
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
Signé : Olivia FORTIN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme**  
**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Théo CHALLANDE NEVORET**

**LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**